

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE, J. DAZIN, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, M. CHALENDAR

Absents : C. TOWNSEND, M. GRENIER,

Absents excusés: Michèle GALLET, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Intercommunalité – demande de dissolution du SIVOM de l'Est Gessien

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ferney-Voltaire en date du 11 janvier 2022 actant le vœu de la commune de Ferney-Voltaire de sortir du SIVOM de l'Est Gessien et autorisant le Maire à procéder à la mise en œuvre de la procédure de sortie prévue par l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5212-33 susvisé, posent le principe de la dissolution de plein droit d'un Syndicat intercommunal en cas de consentement de tous les Conseils municipaux intéressés et de la dissolution par arrêté du représentant de l'État en cas de demande motivée de la majorité des Conseils municipaux ;

Considérant que le souhait de sortie du SIVOM de la commune de Ferney-Voltaire, soumise en toute hypothèse à l'approbation du Comité syndical et la majorité qualifiée des communes

membres, rend inenvisageables les projets structurants sur le territoire de l'est gessien avec seulement deux communes en qualité de membre du SIVOM ;

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire n'a pas souhaité s'associer au dernier projet mené au sein du SIVOM, à savoir le gymnase d'Ornex ;

Considérant que le gymnase ne sera financé que par Prévessin-Moëns et Ornex ;

Vu les discussions menées entre les communes de Prévessin-Moëns et Ornex, actant de continuer une collaboration par voie de convention sur différents projets, et notamment celui du gymnase d'Ornex, et validant qu'il n'est pas pertinent de maintenir des coûts de fonctionnement du SIVOM pour continuer un partenariat à deux ;

Considérant que la volonté de retrait de la commune de Ferney-Voltaire rend sans objet et financièrement incohérent le maintien du SIVOM ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de dissolution de plein droit telle que prévue par le premier alinéa b) de l'article L 5212-33 susvisé, il sera nécessaire de faire approuver le principe de la dissolution par le Conseil municipal des deux autres communes membres, à savoir Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de dissolution prévue au deuxième alinéa de l'article L 5212-33 susvisé, une telle dissolution peut être décidée sur demande motivée de la majorité des Conseils municipaux des communes membres dudit Syndicat ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le SIVOM devra être liquidé dans les conditions fixées par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, s'agissant notamment de la répartition entre les entités membres des biens du SIVOM et de l'ensemble de l'actif et du passif syndical ;

Considérant qu'il sera ainsi nécessaire que le comité syndical du SIVOM et le Conseil municipal des trois communes membres s'accordent sur ladite répartition ;

Il convient, par ailleurs, de rappeler au Conseil, que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes, concomitantes ou non : la cessation de l'activité du Syndicat et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que deux (dissolution décidée par le Préfet) ou les trois (dissolution de plein droit) Conseils municipaux se seront prononcés favorablement pour dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat et répartira les agents du Syndicat entre ses membres, la structure syndicale conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Au terme de la période de liquidation, qui visera à l'adoption du compte administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et modalités de la liquidation seraient réunies, la dissolution du Syndicat pourrait être prononcée, par un seul et même arrêté ;

Au vu de tous ces éléments, Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider du principe de dissolution du SIVOM de l'Est Gessien et d'habiliter le Maire à solliciter la position des autres membres du Syndicat sur le principe de cette dissolution ;

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité syndical et les autres membres dudit Syndicat, le Conseil municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du SIVOM. À cet effet, il pourrait être opportun que le SIVOM de l'Est Gessien diligente une étude d'analyse des conditions techniques et financières de sa dissolution à laquelle les trois communes membres seraient associées ;

J-F. OBEZ explique que le nombre de représentants dans chaque commune du SIVOM dépend des populations des communes. Si le SIVOM était conservé entre les 2 communes de Prévessin-Moëns et Ornex, 65% des représentants seraient issus de Prévessin-Moëns et 35% d'Ornex. Prévessin-Moëns serait forcément majoritaire et dans la mesure où le financement des projets se ferait au prorata de la population, Prévessin-Moëns aurait toujours la majorité. Il ajoute que le mieux, selon lui, est de continuer à travailler ensemble sur la base de conventions, sans toutefois garder la structure du SIVOM qui entretiendrait donc les coûts de fonctionnement deviendraient inutiles.

J-F. OBEZ précise que la commune de Prévessin-Moëns s'apprête à voter la même délibération, lors du conseil municipal du 5 avril prochain. Il ajoute que les deux communes ont décidé de se faire accompagner par un avocat pour finaliser la dissolution du SIVOM, laquelle ne pourra intervenir qu'avec la confirmation de la commune de Ferney-Voltaire. J-F. OBEZ explique qu'il conviendra, par la suite, sur la base des comptes administratifs, de répartir les biens et les dettes éventuelles du SIVOM entre les 3 communes. Si aucun accord n'est trouvé, la Préfecture reprendra le dossier et tranchera. C'est une menace qui pèse sur les discussions, car il est difficile de savoir dans quel sens la Préfecture prendra ses décisions.

G. MASRARI prend acte de cette résolution mais trouve toujours regrettable que Ferney-Voltaire veuille détruire le SIVOM. Elle demande quel est le délai de dissolution, une fois les délibérations votées par les conseils municipaux d'Ornex et de Prévessin-Moëns.

J-F. OBEZ lui répond qu'il faut compter environ un an pour une dissolution effective. Il explique que la commune de Ferney-Voltaire souhaite reprendre la gestion de l'école intercommunale, mais qu'il faut tout d'abord en estimer le prix, des discussions vont avoir lieu. Il ajoute que Ferney-Voltaire devra rembourser aux communes les sommes restant dues.

J-F. OBEZ détaille la liste des biens du SIVOM : l'école intercommunale, la cuisine centrale (que la municipalité de Ferney-Voltaire ne souhaite pas conserver car elle souhaite utiliser un prestataire extérieur, ce qui est plutôt arrangeant pour les autres communes pour avoir une meilleure qualité des repas), le gymnase Henriette d'Angeville à Ferney-Voltaire, le gymnase du collège Saint-Simon à Prévessin-Moëns, la halle de Vesegnin, le gymnase d'Ornex, la caserne du SDIS utilisée exclusivement par les pompiers de Prévessin-Moëns et la gendarmerie.

G. MASRARI demande si la liste des emprunts et des dettes est disponible, et si l'endettement du SIVOM est connu.

J-F. OBEZ lui répond que chaque emprunt est rattaché à un ouvrage, il est donc facile de connaître la dette du SIVOM. L'endettement a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

G. MASRARI demande ce que vont devenir les agents territoriaux actuellement en poste au SIVOM.

J-F. OBEZ lui répond que chaque commune va reprendre l'ouvrage avec son personnel. L'effectif le plus important est celui de l'école intercommunale. Il est obligatoire de replacer les agents du SIVOM dans les effectifs communaux.

G. MASRARI fait remarquer qu'il n'y aura donc pas forcément plus d'économies de fonctionnement à court terme, exception faite des locaux.

J-. OBEZ précise que les agents en fin de contrat, ou sur le départ, ne seront pas remplacés.

G. MASRARI dit avoir bien compris que les agents devaient être répartis dans les communes.

J-F. OBEZ lui confirme que les communes ont l'obligation de reprendre les agents déjà en place dans les établissements, et qu'ils ne sont pas menacés dans leurs emplois.

G. MASRARI demande quelle conséquence cela aura sur les finances de la commune d'Ornex. C'est, selon elle, un point sur lequel il convient d'être vigilant.

J-F. OBEZ lui répond que ce point sera étudié dans le cadre des négociations.

O. GUICHARD ajoute que l'essentiel des dépenses, en termes de fonctionnement, reste l'école intercommunale. C'est donc surtout la commune de Ferney-Voltaire qui sera touchée par la reprise du personnel du SIVOM (si Ferney-Voltaire trouve un accord avec Prévessin-Moëns pour reprendre l'école intercommunale).

G. MASRARI demande si la cuisine centrale emploie beaucoup d'agents.

J-F. OBEZ lui répond que oui, mais il s'agit uniquement du personnel du prestataire extérieur SHCB. Il ajoute que la commune d'Ornex n'aura pas de personnel à reprendre de cette structure.

J-F. OBEZ explique que, compte tenu du fait que le gymnase d'Ornex est prévu pour être opérationnel en 2024, le SIVOM sera d'ici là dissous et qu'il n'y aura pas d'obligation de reprendre du personnel, mis à part peut-être un agent administratif. Il ajoute qu'il conviendra de mettre en place des accords avec les autres communes concernant les subventions aux associations sportives ainsi que pour le portage des repas aux personnes âgées.

D. GANNE demande combien d'agents administratifs cela représente. Il estime, selon lui, qu'il y en a 3.

J-F. OBEZ lui répond qu'il y a 4 agents au total.

M. GIRIAT ajoute qu'il y a 4 agents également au service technique.

J-F. OBEZ confirme qu'il faudra bien reprendre tous les agents. Il ajoute que le Directeur général adjoint n'est pas titulaire et que son contrat de travail se termine au mois d'août.

J-F. OBEZ propose de passer au vote de la délibération, et précise de nouveau qu'il s'agit seulement de prendre acte en faveur de la dissolution du SIVOM. Une autre délibération devra être prise pour poser clairement les modalités financières de dissolution du SIVOM.

J. DIZERENS demande s'il est possible d'associer cette délibération au fait que Ferney-Voltaire confirme sa décision de quitter le SIVOM.

J-F. OBEZ lui répond que non, car si deux communes votent la dissolution, Ferney-Voltaire n'aura pas d'autre choix que de se soumettre à la majorité. Toutefois, si la commune de Ferney-Voltaire changeait d'avis, ce qui peut toujours arriver, alors bien évidemment les deux autres communes seraient également d'accord pour rester dans le SIVOM.

J. DIZERENS trouve difficile d'intervenir sans disposer de tous les tenants et les aboutissants et souhaiterait, spontanément, explorer une formule de médiation car il ne comprend pas le souhait de Ferney-Voltaire de se retirer du SIVOM. Il trouve cela dommageable pour les collectivités.

J-F. OBEZ explique, qu'après la décision prise par Ferney-Voltaire le 11 janvier dernier, une réunion des 3 exécutifs a eu lieu afin de savoir s'il était possible de revenir en arrière, mais Ferney-Voltaire ayant clairement indiqué dans sa délibération sa décision définitive, il n'a pas été question d'un changement de décision. Ces discussions ont déjà eu lieu.

J. DIZERENS trouve toutefois que ce n'est pas anodin comme décision.

J-F. OBEZ est tout à fait d'accord avec J. DIZERENS. Il ajoute que Ferney-Voltaire avait déjà, en 2019, décidé de ne pas financer la construction du gymnase d'Ornex, bien qu'il ait été décidé en réunions internes que la salle d'escalade était construite en premier, ensuite le gymnase de Prévessin-Moëns pour terminer par le gymnase d'Ornex. Ferney-Voltaire a accepté de participer au financement jusqu'au gymnase de Prévessin-Moëns pour ensuite décider d'arrêter. Ferney-Voltaire a clairement indiqué ne plus vouloir financer des projets qui ne sont pas ceux de leur commune, car la répartition de la population fait que la commune de Ferney-Voltaire doit participer à hauteur de 50% des frais.

J-F. OBEZ ajoute que la Ferney-Voltaire omet de dire que, dans le même temps, lorsqu'il y a des projets à eux à financer, ils n'en financent que 50%, le reste étant à la charge de Prévessin-Moëns et d'Ornex.

G. MASRARI demande s'il n'est pas possible de jouer la montre et de faire trainer les prochaines échéances jusqu'à la fin du mandat, étant donné que c'est une décision entièrement politique.

J-F. OBEZ lui répond que non, le risque étant que la Préfecture s'en mêle et que les communes perdent la possibilité de dissoudre le SIVOM selon leurs prérogatives. De plus, les communes veulent avancer sur leurs projets, notamment la construction de pistes cyclables sur Prévessin-Moëns et Ornex. Actuellement il n'est pas possible de lancer ces opérations via le SIVOM, il faut donc avancer et travailler en collaboration avec Prévessin-Moëns. La dissolution du SIVOM fera économiser à la commune entre 150 000 et 200 000 € par an, les communes le financent à raison de 1 800 000 €, près de 1 100 000 € sont à la charge de Ferney-Voltaire, qui souhaite le dissoudre dès que possible. Il ne voit donc pas l'intérêt de jouer la montre. Il ajoute que Ferney-Voltaire a déjà saisi la Préfecture afin de connaître les modalités de mise en place de cette dissolution.

G. MASRARI est dubitative sur le fait que la commune va réellement faire des économies.

J-F. OBEZ lui répond que si, tout de même, certaines économies vont pouvoir être faites, bien qu'à ce jour ce ne soit pas chiffré.

G. MASRARI estime que c'est assez inédit comme situation et que la commune manque de recul et d'expérience face à cette situation.

J-F. OBEZ est d'accord et ajoute qu'une étude doit être lancée, via un prestataire comme KPMG ayant l'habitude de ce genre de dossier, afin de donner des directives claires.

G. MASRARI s'interroge sur la pertinence de présenter tous ces éléments bien avant de voter une telle délibération afin de donner plus de sens et d'avoir une vision d'ensemble notamment sur le coût, les gains et les risques. Elle estime que les conseillers municipaux manquent d'informations pour ce faire.

J-F. OBEZ lui rappelle que tous les délégués au sein du SIVOM ont des informations et des données plus précises, notamment à propos de l'école intercommunale ; qui plus est, la liste qu'elle représente a des délégués qui ont accès à ces informations.

G. MASRARI demande à J-F. OBEZ s'il n'est pas en mesure de donner plus d'informations lors de la séance du conseil municipal, notamment en termes de charges salariales.

J. DIZERENS demande ce que cela va coûter à la commune de reprendre la cuisine centrale et le portage des repas, car c'est un service qui lui tient particulièrement à cœur.

J-F. OBEZ rappelle que le coût du repas est de 3.80€ et que cela ne changera pas car le bâtiment appartient au SIVOM, qui le met à disposition au prestataire, sous forme de délégation de service. Il rappelle que le prix n'est pas engagé en fonction du volume des repas. Par ailleurs, le prestataire s'engage à continuer jusqu'à la fin de son contrat. De plus, les livraisons s'effectuent avec un véhicule du SIVOM, le chauffeur étant un agent de la commune de Prévessin-Moëns.

M. GIRIAT ajoute que le SIVOM facture 2 tarifs, un à 6.70 € pour les personnes ne payant pas d'impôts et un à 9.00 € pour les personnes payant des impôts. Le SIVOM est à l'équilibre entre le coût facturé et le coût de revient. Sur les 75 000 € de chiffre d'affaires, la cuisine centrale coûte 24 500 € au total dont 4 878.18 € sont à la charge de la commune d'Ornex.

J. DIZERENS explique, s'il a bien compris, que le vote de ce soir prend les devants sur la dissolution du SIVOM.

Arrivée de M. CHALENDAR

O. GUICHARD regrette lui aussi la décision de la commune de Ferney-Voltaire de décider, ex abrupto, ne plus vouloir du SIVOM en mettant un terme à plus de 50 ans de coopération intercommunale, coopération, à bien des égards, exemplaire. Le terme utilisé par J-F. OBEZ, de « Ferneyxit », semble parfaitement adapté à la situation. Il ajoute que l'essentiel du fonctionnement du SIVOM concerne l'école intercommunale, et le gymnase du Cosec. Il n'y a pas de risque pour la commune. Il est vraiment regrettable que ces 50 années de coopération intercommunale se terminent de la sorte. Prévessin-Moëns et Ornex sont mis devant le fait accompli. O. GUICHARD conteste qui plus est la présentation de la situation, telle qu'elle apparaît dans les journaux. Certes, Ferney-Voltaire finance 50% des projets des équipements du SIVOM, mais il faut rappeler que cela fait plus de 50 ans qu'Ornex, à sa juste part, finance les équipements pour les autres communes également. Il n'est pas possible de dire que ce soit de gaité de cœur qu'Ornex prend cette délibération. Pour rappel le seul équipement présent à ce jour sur le territoire d'Ornex est la gendarmerie.

J. DIZERENS pense effectivement que le sentiment est partagé par tous, mais trouve dommage qu'Ornex prenne les devants en actant la dissolution par dépit, plutôt que d'attendre que Ferney-Voltaire officialise sa décision, afin de préparer la dissolution avec les 3 communes plutôt que de créer une situation qui sera, de fait, irrémédiable.

J-F. OBEZ lui répond que toutes les solutions de rattrapage possibles ont été testées, et pas seulement depuis la décision de Ferney-Voltaire. Il rappelle que depuis juin 2019, Ferney-Voltaire indiquait ne pas vouloir participer au financement du gymnase d'Ornex.

J. DIZERENS souhaite bien comprendre et demande, si la délibération n'est pas votée ce soir, le risque est que la Préfecture décide seule et que les communes n'aient plus leur mot à dire.

J-F. OBEZ confirme et estime qu'il est temps d'agir.

O. GUICHARD déplore une fois encore la situation telle qu'elle est présentée dans la presse par les autorités ferneyiennes. Depuis plusieurs années, la commune de Ferney-Voltaire décide la construction d'équipements sans associer les autres communes. Ce n'est qu'une fois le projet arrêté qu'il est présenté aux deux autres communes du SIVOM en les sollicitant pour l'investissement et le fonctionnement. Par exemple, lorsque la question de l'agrandissement du conservatoire s'est posée, un bâtiment au contact des 3 communes, proche d'un arrêt de bus était potentiellement disponible. Ce n'est pourtant pas la solution qui a été retenue. Idem pour la médiathèque, sans arrêt de bus, ni parking à proximité, Idem pour le projet de construction du centre technique municipal que Ferney-Voltaire voulait implanter dans un premier temps sur des terrains agricoles limitrophes d'Ornex sans se demander si, pour la commune géographiquement tout en longueur, cela était souhaitable de ne pas avoir de dépôt plus central, notamment pour stocker les équipements de neige. Est-ce qu'à un seul moment la municipalité de Ferney-Voltaire s'est posée la question de savoir si cela arrangeait les autres communes ? Il est temps, estime-t-il, qu'il n'y ait plus de présentations biaisées sur des dossiers qui auraient pu être intercommunaux.

J-F. OBEZ estime quant à lui que l'exemple le plus parlant, selon lui, est la piscine. En 2005-2006, Ferney-Voltaire a entrepris d'importants travaux financés en partie par Prévessin-Moëns et Ornex, à raison de 200 000 € pour chacune des communes, moyennant quoi les mêmes tarifs seraient appliqués pour les habitants des 3 communes. Ce qui est le cas, sauf que, les habitants ont bien le même tarif mais Ferney-Voltaire refacture aux communes la différence entre le tarif local et extérieur !

M. CHALENDAR demande combien le SIVOM coûte à la commune chaque année.

J-F. OBEZ lui répond entre 150 000 et 200 000 €.

M. CHALENDAR demande si cela suffit pour financer les projets auparavant financés par le SIVOM.

J-F. OBEZ lui répond que cela sera suffisant, le financement du gymnase étant à ce jour bouclé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : J. DIZERENS) :

- **DÉCIDE** du principe de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien, et de se prononcer, par délibération séparée, sur les conditions financières et matérielles de la liquidation dudit Syndicat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution, et notamment de solliciter une délibération sur le principe de cette dissolution, auprès du Conseil municipal des deux autres communes membres, et de solliciter du comité syndical qu'il initie les travaux visant à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les membres dans le cadre des modalités et conséquences techniques et financières de la dissolution pour chacune des communes membres et le cas échéant, de lancer à cette fin, une étude avec un prestataire

2. Finances – Approbation du compte de gestion 2021

Le Compte de Gestion 2021 a été réalisé par Monsieur André RIETZMANN.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

J-F. OBEZ précise que dans les restes à réaliser il y a plus de 500 000 € de travaux pour l'aménagement de la rue de Béjoud et l'acquisition foncière pour le collège qui a été acheté au début 2022 plutôt qu'en 2021 pour satisfaire une demande des propriétaires.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. Finances – Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Jean-François OBEZ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2021 Dépenses	4 364 736.07	2 555 981.73
Réalisation exercice 2021 Recettes	5 084 680.52	4 116 287.48
Report exercice 2020	0.00	714 967.74
Total des excédents (Réalizations + reports)	719 944.45	2 275 273.49

Restes à réaliser 2021 reportés en 2021 :

En dépenses d'investissement : 2 560 944.39 €

En recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Dépenses de fonctionnement

J-F. OBEZ explique qu'il y a un retour progressif à la normale au niveau des activités périscolaires. Il faut noter le début des travaux de l'opération Charbonnières et le lancement de la construction du collège. Des économies substantielles ont été induites par la crise sanitaire (transports scolaires, formations des agents).

G. MASRARI demande à quoi est due la différence sur les charges financières.

J-F. OBEZ lui répond que cela correspond à l'achat du terrain du collège prévu en 2021 et reporté en 2022. Il ajoute qu'il est à noter, sur les dépenses, une économie de 150 000 € par rapport au budget de 2021.

Recettes de fonctionnement

J-F OBEZ explique que sur le compte des atténuations de charges il faut prendre en compte les 4 congés maternité de l'année, tous les arrêts de travail liés à la Covid et les coûts afférents à un agent maintenu en congé de longue durée.

G. MASRARI demande combien de temps dure un congé maternité.

J-F OBEZ lui répond que le congé maternité est de 4 mois.

J-F OBEZ ajoute qu'il y a un supplément de recettes de 189 000 €.

Dépenses d'investissement

J-F OBEZ explique que la commune a dû rembourser une partie de la taxe d'aménagement perçue, suite à une erreur de l'État.

Recettes d'investissement

J-F OBEZ explique que l'excédent de 2020 a été reporté.

Évaluation de l'encours de la dette

J-F OBEZ explique que, chaque année, la collectivité rembourse environ 500 000 € du capital de la dette. Celui-ci reste constant mais les intérêts baissent jusqu'en 2026.

J-F. OBEZ quitte la séance pendant le vote.

O. GUICHARD fait approuver le compte administratif.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DEMANDE** à Jean-François OBEZ, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence au 1^{er} adjoint
- **VALIDE** le compte administratif 2021, tel que présenté.

4. Finances – Affectation du résultat

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2021 est de **719 944.45 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture section de fonctionnement 2021
0.00	719 944.45	719 944.45

En application de l'instruction comptable M 14, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l'espèce, vu le montant de l'investissement prévu pour l'année 2022, il est proposé d'affecter la totalité de la somme, soit **719 944.45 euros en investissement (au compte 1068)**.

J-F OBEZ propose de transférer la totalité du résultat en section d'investissement dans le compte 1068.

G. MASRARI trouve que c'est une très bonne décision.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté tenant compte de cette affectation du résultat

5. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021. Les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près.

Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

	Taux d'imposition	Bases prévisionnelles pour 2022	Produits attendus hors coefficient correcteur
Taxe foncière (bâti) départemental	13.97	7 315 000	1 021 906 €
Taxe foncière (bâti) communale	13	7 315 000	950 950 €
Taxe foncière (non bâti) communale	53,52	28 400	15 200 €
Produit attendu			1 988 056 €

L'application du coefficient correcteur génère une recette complémentaire de 294 938 € résultant du calcul indiqué dans l'état 1259 pour 2022.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les allocations compensatrices pourraient générer une recette complémentaire de l'ordre de 170 000 €.

In fine, les recettes fiscales seront supérieures à 2021 du fait d'une prévision à la hausse des bases fiscales sur le foncier (+ 400 000 €).

Le taux de taxe d'habitation appliqué aux contribuables disposant de résidences secondaires reste inchangé soit 10,86 %. La majoration applicable à ce taux est de 20%. Il est proposé de porter ce taux de majoration à 60%, soit le taux appliqué par certaines autres communes du Pays de Gex.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2021 à l'exception de la majoration appliqué sur le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Les taux sont donc :

- Taxe foncière (bâti) de la commune : 13%
- Taxe foncière (bâti) du Département de l'Ain : 13.97%

Ainsi le taux de taxe foncière global sur le bâti s'élève à 26.97%.

- Taxe foncière (non bâti) de la commune : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86% avec une majoration de 60%

Interrogé par J-F. OBEZ, A. SANCHEZ explique que le coefficient correcteur est une compensation de l'État entre ce qui est versé par le Département par rapport à ce qui que la commune percevait auparavant pour la taxe d'habitation.

J-F. OBEZ rappelle que la commune d'Ornex est classé en zone tendue au niveau des logements et que la commune a la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à 60%. Il ajoute qu'il y a beaucoup de faux résidents, qui vivent à Ornex mais qui déclarent leur logement en résidence secondaire. Ils payent leurs impôts en Suisse tout en habitant à l'année dans la commune et en bénéficiant des services publics comme les écoles.

M. GALLET demande si les critères sont clairement définis pour indiquer si le logement peut être considéré comme une résidence secondaire ou pas.

I. GOUDET précise que lorsqu'un résident a plusieurs résidences, la principale est déclarée auprès des impôts, les autres sont automatiquement déclarées comme résidences secondaires, sauf si elles sont louées ou occupées.

M. GALLET demande si cela se fait sur la bonne foi des personnes.

J-F. OBEZ ajoute que les habitants se déclarent résidents suisses, souvent simplement avec une boîte aux lettres.

G. MASRARI demande combien la commune compte de résidences secondaires.

J-F. OBEZ lui répond qu'il y en avait 107 de comptabilisées lors du dernier recensement. Il ajoute que la majoration de 60% représenterait 60 000 € de recettes en plus.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus.

6. Finances – Budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel que Jean-François OBEZ, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 21 mars 2022.

DEPENSES	Dépenses totales	Restes à réaliser	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	5 283 000,00 €	- €	5 283 000,00 €
INVESTISSEMENT	4 472 785,00 €	2 560 944,39 €	7 033 729,39 €

RECETTES	Recettes totales	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	5 283 000,00 €	-	-	-	5 283 000,00 €
INVESTISSEMENT	4 038 511,45 €	-	2 275 273,49 €	719 944,45 €	7 033 729,39 €

Dépenses de fonctionnement

J-F. OBEZ explique que les charges de caractère général (chapitre 011) augmentant à cause du coût de l'énergie (électricité, chauffage urbain, carburant). Les charges du personnel (chapitre 012) augmentent également du fait de la possible hausse du point d'indice et des recrutements en cours. Les atténuations de produits, au chapitre 014, indiquent des dépenses stables. Les autres charges de gestion courante, du chapitre 65, indiquent une augmentation des dépenses du budget du CCAS, une augmentation des subventions versées aux associations et une hausse du prix des repas versés au SIVOM. Le chapitre 66, des charges financières, est en hausse suite à l'acquisition du terrain du collège. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 283 000 €.

Recettes de fonctionnement

J-F. OBEZ explique que les produits et services (chapitre 70) voient une baisse des redevances d'occupations du domaine public (RODP), une stagnation des services du périscolaire et une baisse des activités de loisirs. Le chapitre 74, sur les dotations et les subventions, indique une légère baisse de la compensation financière genevoise (CFG) et des recettes de la CAF. Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 5 283 000 €.

Dépenses d'investissement

J-F. OBEZ indique que le chapitre 204 prévoit une modernisation du réseau d'éclairage. Le chapitre 21 indique la volonté de rachat du local médical ou d'un nouvel appartement, 2 véhicules ainsi que le renouvellement du matériel informatique. J-F. OBEZ précise qu'il essaie de contacter le Docteur Blunier afin de lui proposer le rachat de son cabinet médical en vue d'y installer un nouveau médecin, sans succès pour l'instant. J-F. OBEZ ajoute que l'achat d'un véhicule manuscopique est prévu pour les services techniques. Les travaux de voirie, au chapitre 23, regroupent l'aménagement de la rue de Charbonnière, la réfection des salles de classes de l'école des bois, le remplacement de la porte à l'accueil de la mairie et la création de pistes cyclables. Au chapitre 16 est indiqué que le remboursement tient compte du prêt pour le rachat du terrain du collège à l'Établissement Public Foncier (EPF) de manière anticipée. Le total des dépenses d'investissement s'élève à 7 033 729.39 €.

Recettes d'investissement

J-F. OBEZ explique que le chapitre 10 regroupe la taxe d'aménagement, pour 150 000 €, le FCTVA et les projets urbains partenariaux (PUP) pour 1 400 000 € environ, avec notamment les promotions immobilières Franco-Suisse et Priam's.

J. DIZERENS demande si le terrain de Franco-Suisse est celui des consorts Vannier.

J-F. OBEZ lui répond qu'il s'agit bien de celui-ci.

J-F. OBEZ ajoute que le total des recettes d'investissement s'élève à 7 033 729.39 €, pour un budget total de 12 216 729.39 €.

J-F. OBEZ annonce que le budget va être voté par chapitre.

M. CHALENDAR demande ce que représentent les PUP et la taxe d'aménagement dans les recettes d'investissement.

J-F. OBEZ lui répond qu'il s'agit du chapitre 10, réparti comme suit : 235 000 € pour le FCTVA, 150 000 € pour la taxe d'aménagement et 1 400 000 € pour les PUP ainsi qu'un excédent de fonctionnement capitalisé de 719 944.45 €.

G. MASRARI demande combien de nouveaux logements cela représente.

J-F. OBEZ répond que Franco-Suisse doit construire 189 logements et Priam's 150 logements.

G. MASRARI estime qu'il est important de le préciser afin d'avoir une vision plus globale.

J-F. OBEZ ajoute qu'il est possible de communiquer sur les PUP votés par Pays de Gex Agglo mais que chaque PUP peut être différent car les conditions de paiement sont discutées directement avec les promoteurs immobiliers.

G. MASRARI indique que le montant global ne leur est pas connu.

J-F. OBEZ répond que le montant pour 2022 est connu. Il précise que les promoteurs immobiliers versent directement les montants des PUP auprès de Pays de Gex Agglo, qui ensuite les reverse aux communes. Il ajoute que les PUP à percevoir pour 2023 sont de 1 815 000 € et de 1 792 000 € pour 2024.

M. CHALENDAR demande de quelle manière il serait possible d'augmenter ces montants-là tout en restant cohérent.

J-F. OBEZ rappelle qu'il y a des règles bien précises à respecter mais que tout est fait pour que le montant versé soit maximal. C'est Pays de Gex Agglo qui négocie, pas la commune, bien qu'elle doive justifier chaque futur projet.

M. CHALENDAR demande si une liste de projets justifiant un PUP est disponible.

J-F. OBEZ répond que la construction du collège en fait partie, mais le Département n'a rien à voir avec les PUP. Par exemple, pour 100 000 € de travaux de voirie pour le collège, il faut arriver à estimer combien les 150 logements représentent en pourcentage d'occupation par des familles avec enfants. Il faut utiliser les statistiques nationales et la carte scolaire. Il ajoute que c'est une négociation avec le promoteur immobilier sur ces bases-là. Mais il faut rester prudent car les promoteurs immobiliers imposent des dates limites de réalisation des projets. Si les travaux ne sont pas réalisés dans les temps impartis, la commune doit rembourser les PUP versés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : P. GUINOT, G. MASRARI, F. KHIAR) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 875 793,00 € -

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 300 000,00 € -

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 449 000,00 € -

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 205 662,51 € -

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 409 724,49 € (opérations d'ordre) -

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 840 820,00 € -

Chapitre 66 – Charges financières : 135 000 € -

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 37 000,00 € -

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 30 000,00 € -

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 50 000,00 € -

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 15 000,00 € -

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 480 500,00 € -

Chapitre 73 – impôts et taxes : 2 835 000,00 € -

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 836 000,00 € -

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 60 000,00 € -

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 6 500,00 € -

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 30 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 15 000,00 € -
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 48 000,00 €
- Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 511 500,00 € -
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 75 685,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opération) : 64 337,41 € -
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles (hors opération) : 553 387,27 € -
- Chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opération) 68 677,15 € -
- Opérations (chapitres 20, 21 et 23) :
 - Opération Ecole des Bois : 60 376,74 €
 - Opération Mairie : 18 131,27 €
 - Opération Itinéraires cyclables : 415 180,58 €
 - Opération Ecole de Villard : 144 820,04 €
 - Opération Avenue de Vessy : 30 000,00 €
 - Opération Aires de jeux – Espaces de loisirs : 215 000,00 €
 - Opération accessibilité PMR : 25 580,26 €
 - Opération aménagement Villard Tacon : 5 000,00 €
 - Opération Centre technique : 482 999,52 €
 - Opération Centre Bourg : 213 087,25 €
 - Opération Pré Rugue : 5 994,00 €
 - Opération vidéoprotection : 25 000,00 €
 - Opération Jardins familiaux : 270 197,36 €
 - Opération Charbonnière : 3 563 893,45 €
 - Opération église/ cure / cimetière : 148 966,50 €
 - Opération espace jeunes : 15 000,00 €
 - Opération 3^{ème} école : 25 000,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 39 000,00 € -

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – report d'exécution : 2 275 273,49 € -
- Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 205 662,51 € -
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 409 724,49 € -
- Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves (y compris 1068) : 2 504 944,45 € -
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 188 652,00 € -
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 401 472,45 € -

7. Finances – Attribution de la subvention 2022 pour l'amicale des collègues d'Ornex (AMCO)

Lors de la commission des Finances du 21 mars 2022, le budget primitif 2022 a été présenté dans le détail. Les subventions aux associations qui font partie du Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, ont été évoquées, et plus particulièrement le dossier de l'AMCO.

Le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2022 pour les associations s'élève à 50 000 €. Le montant qu'il est proposé d'allouer à l'AMCO est de 27 500 €.

Ce montant correspond à une enveloppe de 26 000€ pour l'aide des agents (500€ par agent adhérent) et à 1 500€ de subvention pour l'équipement de l'association pour pouvoir assurer la logistique des buvettes des manifestations auxquelles elle participera.

Certaines associations n'ont pas encore formulé leurs demandes, et toutes n'ont pas encore été étudiées. Le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer sur ces demandes lors d'une prochaine séance.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution de la subvention à l'AMCO pour un montant de 27 500 € ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022 au chapitre 65.

8. Finances – Convention relative à la redevance d'occupation du domaine public de l'entreprise GTA Grenoble et à la remise en état de la parcelle par la SCI Rhône II

L'entreprise GTA a pris la suite de l'entreprise INVERNIZZI et souhaite pouvoir occuper les parcelles cadastrées AO438, AO439, AO441, AO442, AO444, AO445, AO447, AO448, pour une superficie totale de 230m². Elles sont situées au-dessus du chantier de la SCI Rhône II, Villa Emelina, rue de Genève. L'occupation du domaine public à cet endroit va permettre de mieux circuler sur le chantier, et aux véhicules des ouvriers de stationner.

L'entreprise GTA a fait part de ses difficultés financières à payer 5€ le m² de RODP sur cette parcelle (prix fixé par la délibération du 26 avril 2021). Ainsi, dans l'intérêt des usagers et de la sécurité du chantier, situé sur une zone très passante en bord de la RD 1005, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adapter le tarif, et de fixer le montant d'occupation, spécifiquement pour ce chantier, à 200€ par semaine d'occupation.

L'entreprise souhaite occuper la parcelle au moins jusqu'au 1^{er} mai, peut-être plus. La convention permet de reconduire la période d'occupation par tacite reconduction, sur simple demande de l'entreprise.

Par ailleurs, cette convention tripartite, qui sera également signée par le promoteur, la SCI Rhône II, engage ce dernier à la remise en état de la totalité de l'emprise en terre végétale à la fin du chantier ou à l'issue de la mise à disposition à l'entreprise GTA.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention tripartite ci-joint
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

9. Enfance/jeunesse – Choix du nom de l'école de Villard

L'école de Villard est ainsi dénommée depuis son ouverture à cause de son emplacement géographique, mais elle n'a jamais été officiellement baptisée.

Monsieur le Maire a officiellement saisi la directrice de l'école pour que trois propositions de noms concertées entre les élèves et les enseignants puissent être faites au conseil municipal.

Les propositions qui ont été faites sont les suivantes :

- L'école des couleurs
- L'école Arc-en-ciel
- L'école du marais /du ruisseau / des montagnes (au choix)

La commission enfance et jeunesse qui s'est tenue le jeudi 17 mars 2022 a souhaité retenir à une grande majorité la proposition suivante : L'école Arc-en-ciel.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition, et de dénommer la salle plurivalente à proximité de l'école du même nom, la salle Arc-en-ciel.

S. MANFRINI rappelle que les propositions viennent des enfants et des enseignants et qu'elles ont été validées en commission enfance.

J. DIZERENS estime, selon lui, qu'il aurait été préférable d'associer un personnage de la commune, plutôt que des couleurs. La portée symbolique aurait été plus forte.

S. MANFRINI explique que le choix a été fait par les enfants.

J-F. OBEZ trouve plus agréable de nommer une école par des couleurs, ou comme l'école des bois plutôt que par le nom d'une personne qui ne va pas nécessairement rester dans les livres d'histoire.

D. GANNE estime qu'avec les panneaux de couleur abimés, il conviendra de les remplacer lorsque le nouveau nom sera installé.

W. DELAVENNE lui répond que les panneaux sont teintés dans la masse et que les couleurs ne disparaîtront pas.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉNOMME** l'école de Villard « l'école Arc-en-ciel »

- **DÉNOMME** la salle plurivalente à côté de l'école : « la salle Arc-en-ciel »

10. Enfance/jeunesse – Modifications du règlement périscolaire, transports et accueils de loisirs

Vu la délibération D20212501009 du 25 janvier 2021 approuvant le règlement intérieur de l'année 2021/2022 pour les activités scolaire, périscolaires et de loisirs.

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2022/2023.

La commission enfance et jeunesse qui s'est réunie le jeudi 17 mars 2022 a approuvé les propositions de modifications qui portent essentiellement sur deux points principaux (en jaune surligné) :

- Article 2 : Conditions d'accès B) Transport scolaire 4. *La descente du bus* (p.6) : Il est demandé aux familles qui prennent l'initiative de laisser rentrer seul leur enfant de plus de 6 ans à la descente du bus de fournir auprès du service Enfance une attestation autorisant l'enfant à rentrer seul.

- Article 7 : Facturation / paiement (p.8) : Modification du montant minimum payable en espèces, fixé à 50 € (aucun minima n'était fixé jusqu'à maintenant).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2022/2023.

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Suite au récent recrutement effectué pour le poste de responsable des achats, il convient de supprimer les postes créés pour la nécessité du recrutement. L'agent recruté l'a été sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; Il convient donc de supprimer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet

Suite aux avancements de grades de ce début d'année 2022, il convient de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet

Suite à l'adaptation des effectifs avec la crise sanitaire :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Un poste de rédacteur à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaire.

C. BIOLAY précise que le responsable périscolaire de l'école de Villard assure l'intérim à l'école des bois, jusqu'au 15 mai 2022, en attendant l'arrivée du nouveau responsable. Pour information, un candidat a été reçu, qui doit confirmer son accord pour le poste très rapidement. Elle ajoute que la collectivité est toujours à la recherche d'un responsable des espaces verts.

G. MASRARI propose de débaucher les agents dans les autres collectivités.

12. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain multisports des Tattes

En 2011-2012 la commune a aménagé sur l'ancienne zone de dépôt, chemin de la place d'armes, un terrain BMX/VTT. Le site est composé de plusieurs éléments sportifs mais sans cohérence d'ensemble. Il pourrait être mieux exploité et plus valorisé.

En 2021, la commune a entrepris, avec le bureau d'étude CITADIA, une étude de développement de l'offre de loisirs de plein air sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à cette première étude, l'aménagement de cette zone a été retenu comme une priorité.

Montant prévisionnel des travaux est estimé à 450 000 euros HT.

Le calendrier prévisionnel de l'étude intègre un commencement des travaux fin 2022.

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a donc été mise en place. Une publication a été faite via la plateforme des marchés publics de l'Ain et le site internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 1^{er} mars 2022 à 14h.

Deux offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	ATELIER MV - 28 rue Imbert Colomès 69001 LYON - T/F 09 72 35 89 95 - amv@atelier-mv.fr
2	LJN - 1326 Route de Macon, 69220 Belleville en Beaujolais – contact@atelier-ljn.com +33(0)6.73.61.26.48

Suite aux réunions de la commission MAPA et à l’audition des deux candidats, la notation des offres est la suivante :

Notation des offres après négociation

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Taux de rémunération	Note pondéré
ATELIER MV	39 000.00	46 800.00	8.69%	20.78
LJN	20 260.00	24 312.00	4.50%	40

	ATELIER MV	LJN
Critère n° 1 - Prix des prestations / 40 points	20.78	40
Critère n° 2-1 - Méthodologies d’organisation de l’entreprise et des interventions sur la commune / 30 points	20	25
Critère n° 2-2 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour l’exécution de la prestation / 15 points	10	12
Critère n° 2-3 -Liste des références similaires / 15 points	15	8
TOTAL	65.78	85

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s’est réunie le 21 mars 2022 a validé le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d’entreprises candidat)
1	LJN
2	ATELIER MV

J-F. OBEZ explique que LJN est une société nouvellement créée avec des prestataires déjà connus par la collectivité. Leur tarif est plus bas car ils cherchent à se constituer des références. Lors de la commission MAPA ils ont démontré des qualités pour la concertation et étaient plus en adéquation avec la partie agricole naturelle. A contrario, l’atelier MV propose plus des projets clés en main. Bien que le choix ait été difficile, l’avantage financier a été privilégié.

M. FOURNIER s’étonne de ne pas savoir comment cela va être aménagé.

J-F. OBEZ explique que M. CHALENDAR a un projet de course d’orientation.

M. FOURNIER demande si ce seront les mêmes équipements qu’à l’école des bois.

J-F. OBEZ lui répond qu'une consultation avec Prévessin-Moëns est en cours afin de proposer une offre complémentaire.

W. DELAVENNE ajoute que l'emplacement sera plus grand qu'à l'école des bois, et qu'il y aura en plus un city stade, un skate-park et un parcours de santé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain multisports des Tattes, avec l'entreprise LJM pour un montant total de 20 260 euros HT, soit un montant de 24 312 euros TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2022.

13. Marchés publics – Attribution du marché de travaux pour les jardins « Bérquette et cueillette »

La commune d'Ornex a le projet de créer des Jardins familiaux et partagés sur le hameau de Maconnex.

Sur l'ensemble du tènement de 6 600 m², les aménagements suivants seront réalisés :

- Jardins partagés – 2190 m²,
- Jardins familiaux – 2590 m² divisés en parcelles de 30 m² y compris des équipements pour les personnes à mobilités réduites,
- Aire de loisirs équipée de jeux, de barbecues, de mobilier de détente, un parking à proximité.

Le budget estimatif des travaux est de 182 000 euros HT.

Une consultation d'entreprise a été mise en place. Une publication a été faite via la plateforme des marchés publics de l'Ain et le site internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 8 mars 2022 à 14h.

Trois offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	<u>BERLIOZ paysagiste - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138</u> <u>73001 Chambéry Cedex</u>
2	MILLET PAYSAGE -ENVIRONNEMENT - 354 Rte des Chênes 73420 Drumettaz-Clarafond
3	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT Le Mont 25270 LEVIER 03 81 49 53 32 <u>etudes@fce-levier.com</u>

Lors de l'ouverture des plis, l'ensemble des offres étaient entre 15 et 25% plus élevé que l'estimation prévisionnelle.

Suite aux réunions de la commission MAPA et à l'audition des trois candidats qui a permis d'intégrer des adaptations au projet, la notation des offres est la suivante :

Notation des offres après négociation :

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Note pondéré
Prix des prestations			
BERLIOZ	198 946.86	238 736.23	3.72

MILLET	185 368.78	222 442.54	3.99
FCE	185 193.05	222 231.66	4.00

	BERLIOZ	MILLET	FCE
Critère n° 1 Prix des prestations /4	3.72	3.99	4.00
Critère n° 2-1 Organisation des travaux : phasage/planning /2.4	2	2.2	0.5
Critère n° 2-2 Moyens humains et techniques /1.8	1.2	1.5	0.8
Critère n° 2-3 Précisions relatives aux fournisseurs et références des produits proposés /0.9	0.9	0.9	0.9
Critère n° 2-4 Gestion de l'environnement et de l'environnement du chantier /0.9	0.5	0.5	0.2
TOTAL	8.32	9.09	6.40

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 21 mars 2022 a validé le classement suivant :

classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Millet Paysage-environnement - 354 Rte des Chênes 73420 Drumettaz-Clarafond
2	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT Le Mont 25270 LEVIER 03 81 49 53 32 etudes@fce-levier.com
3	berlioz@berlioz-paysagiste.com - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 - 73001 Chambéry Cedex

W. DELAVENNE explique qu'il a été compliqué de faire un choix, suite à l'appel d'offre initié, car tous les candidats étaient au-dessus de l'estimation. Il a fallu procéder à une négociation car même les tarifs des végétaux et du bois étaient en augmentation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives au marché de travaux d'aménagement des jardins « Bérquette et cueillette » avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 185 368.78 HT, soit 222 442.54 euros TTC.

14. Marchés publics – Attribution du marché de fourniture de matériel informatique pour le personnel communal

Le personnel municipal a besoin de matériel informatique. Ainsi, une consultation a été mise en œuvre pour l'acquisition de matériel informatique et l'actualisation de certains ordinateurs.

Le marché prévoit l'acquisition de :

- 7 PC portables
- 1 PC fixe
- 1 station de travail pour le service communication
- 11 écrans
- 8 stations d'accueil
- 10 souris
- 8 claviers
- 8 sacoches pour ordinateurs

Trois organismes spécialisés en prestation informatique ont été sollicités : CIDEM, Micro Center et l'UGAP (centrale d'achat).

La date limite de réception des offres était fixée au 28 février 2022 à 12H00.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
<i>Prix des prestations</i>	50%
<i>Valeur technique des prestations</i>	25%
<i>Délais de livraison</i>	25%

Les prestations proposées par l'UGAP n'ont pas été prises en compte car incomplète.

Critère n°1 : Prix de la prestation/50

	CIDEM	MICRO CENTER
Montant HT	13 754 €	14 424 €
Montant TTC	16 505 €	17 309 €

	Note pondérée
CIDEM	50
MICRO CENTER	47.68

Critère n°2 : Valeur technique de la prestation/25

	Note pondérée
CIDEM	17
MICRO CENTER	23

Critère n°3 : Délais de livraison/25

	Note pondérée
CIDEM	24
MICRO CENTER	25

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 14 mars 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1 /50	Critère n°2 /25	Critère n°3/25	TOTAL
CIDEM	50	17	24	91
MICRO CENTER	47.68	23	25	95.48

J-F. OBEZ précise que l'entreprise CIDEM, contrairement au dernier appel d'offre, était moins cher mais cela se reflétait sur la note technique.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de matériel informatique avec l'entreprise MICRO CENTER pour un montant total de 14 424 € HT, soit 17 309 € TTC.

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022.

15. Marchés publics – Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule manuscopique pour les services techniques

Les Services Techniques étant de plus en plus sollicités pour des opérations de manutention, Willy DELAVENNE, adjoint aux travaux, propose d'acquérir un véhicule manuscopique.

Ce véhicule sera utilisé pour :

- Les opérations de manutention lors des manifestations
- Le rangement des équipements en hauteur au CTM afin d'optimiser les espaces au sol
- Les opérations de manutention du sel de déneigement
- Les opérations de manutention pour les espaces verts, chargement/déchargement des véhicules pour le terreau, le paillage, les plantations, ...
- Les opérations de manutention du mobilier urbain

L'acquisition de ce véhicule permettra notamment de répondre aux préconisations du Document unique d'évaluation des risques professionnels, validé en Comité Technique et en Conseil Municipal le 20 janvier 2020.

Afin qu'il puisse remplir toutes les fonctionnalités attendues, les accessoires suivants ont été demandés dans l'offre :

Accessoires :
<ul style="list-style-type: none"> • Fourche 1200mm

<ul style="list-style-type: none"> • Godet 4 en 1 sans dent (capacité entre 500 et 1000 kg)
<ul style="list-style-type: none"> • Crochet de manutention

Une publication a été faite via la plateforme des marchés publics de l'Ain et le site internet de la Commune, la date limite de réception des offres était le 16 mars 2022 à 18h.

Le budget prévisionnel est de 85 000 euros TTC

Cinq offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Note pondéré
PAYANT - neuf	66 700	80 040	31.78
BOSSON – occasion	53 000	63 600	40.00
BOSSON - neuf	83 000	99 600	25.54
DIMA SAS - occasion	74 000	88 800	28.65
UGAP - neuf	66 901.01	80 281.21	31.69

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 21 mars 2022 a validé le classement suivant :

	BOSSON occasion	PAYANT neuf	UGAP neuf	BOSSON neuf	DIMA SAS occasion
Classement	1	2	3	4	5
Critère n° 1 Prix /40	40	31.78	31.69	25.54	28.65
Critère n° 2-1 Caractéristiques techniques générales /25	23	23	23	23	21
Critère n° 2-2 Accessoires et équipements /25	25	25	25	20	22
Critère n° 2-3 Délai de livraison /10	10	10	1.42	10	6.6
TOTAL	98	89.78	81.11	78.54	78.25

G. MASRARI demande si les agents vont être formés pour conduire ce véhicule.

W. DELAVENNE lui répond que oui, 4 agents vont être formés d'ici un mois.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition d'un véhicule manuscopique d'occasion, avec l'entreprise BOSSON pour un montant de 53 000 euros HT, soit un montant de 63 600 euros TTC.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022.

16. Foncier – Convention d’implantation et d’autorisation d’un terrain privé pour la mise en place d’un conteneur semi enterré – 170 route de Genève (Promotion immobilière Carré d’or)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délivrance d’un permis de construire pour deux collectifs, 170 rue de Genève, Pays de Gex Agglo souhaite passer une convention avec le promoteur pour l’installation d’un conteneur semi-enterré pour la collecte des ordures ménagères.

Considérant que ces équipements seront utilisés par les résidents de la promotion immobilière, mais seront également ouverts aux résidents du voisinage.

Considérant que si la commune se porte signataire de cette convention tripartite, la parcelle dédiée à ces équipements pourra être rétrocédée à la commune, si elle le souhaite.

Cette promotion immobilière étant sur une zone de grand passage (RD 1005), Monsieur le Maire propose de signer cette convention, pour se laisser la possibilité, dans l’intérêt de la salubrité publique, d’intégrer ces conteneurs semi enterrés sur le domaine public.

J-F. OBEZ explique que les conteneurs sont utilisés par les habitants de la promotion immobilière et ceux habitant aux alentours.

G. MASRARI demande s’il est possible de signer une convention tripartite après coup, pour l’installation de prochains conteneurs.

J-F. OBEZ lui répond que c’est possible en passant par la copropriété. Il faut cependant l’accord de toutes les parties, y compris celui de la mairie.

W. DELAVENNE ajoute que, par exemple, les conteneurs, installés aux Berges du Lion, sont sur les espaces verts privés. Une convention a été signée avec Pays de Gex Agglo, mais pas avec la mairie.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention tripartite entre Pays de Gex Agglo, le promoteur et la commune pour l’implantation d’un conteneur semi-enterré pour les ordures ménagères 170 route de Genève.

17. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 22 février 2022 au 18 mars 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
PIAGAZIL PEINTURE	TRAVAUX EN REGIE PEINTURE REFECTION SALLE DE CLASSES ECOLE DES BOIS	60632	1 193,24€
EDENRED FUEL CA	CARBURANT DECEMBRE 2021 VEHICULES C3 POLICE MINIBUS KANGOO	60622	569,50€

GROUPAMA'	ASSURANCE REGULARISATION 2022 FLOTTE DE VEHICULES	6161	711,05€
GARRY	ACHAT BROYEUR LIBECC 132C DEL MORINO	2158	1 690€
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATIONS	611	780,00€
MERCURA	COMBINE SIGNALISATION PORTATIF BLEU ROTATIF TON POLICE	21561	756,60€
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES FEVRIER	6262	837,16€
ENEDIS	AVANT PROJET SOMMAIRE CREATION D'UN COMPTAGE EDEIS SLT MAIRIE	2315	1 109,40€
POSTE	AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER FEVRIER	6261	504,55€
ESLC ALPES	CARBURANT SAS OIL ONU 1202	60622	2 205,00€
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE MARS	multi	5 180,00€
FOUSSIER LBA TH	PROGRAMMATEUR SALTO ECOLE DE VILLARD	2188	610,00€
LAVERRIERE'	ACHAT CARBURANT	60622	661,80€
LAVERRIERE'	ACHAT MOTOMIX STIHL ESPACES VERTS	60622	1 052,00€
REXEL	TRAVAUX EN REGIE REFECTION LUMINAIRES SALLES DE CLASSE ECOLE DES BOIS	60632	870,66€
VICTOR ELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE DISJONCTEUR ECOLE DES BOIS	2313	765,78€
GEOPROCESS	MISSION MARQUAGE PIQUETAGE RUE DE BEJOURD RD 1005 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	2315	4 465,20€
NOTAIRES GEX	SERVITUDE DE PASSAGE PRIAMS LES GRANDS CHENES	2051	826,54€
Cabinet UGUET	MISSION MAITRISE D OEUVRE AMENAGEMENT CARREFOUR RD1005 RUE DE BEJOURD ET ABORDS DE LA MAIRIE	2315	2 510,45€
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPS TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD	2315	698,33€
VERDET PAYSAGES	ACHAT ARBRES ET ARBUSTES TERRAIN PETANQUE BUDGET PARTICIPATIF	2128	5 000,00€
NATURE ET TRAVAUX	TRAVAUX TERRAIN DE PETANQUE BUDGET PARTICIPATIF	2128	4 948,00€
NATURE ET TRAVAUX	REMISE EN ETAT DES PENTES DEPART DU TERRAIN BMX	61521	2 392,84€
APRICO	ACHAT BORNE DE PROPRETE DISTRIBUTEUR ET PANNEAU	2158	1 076,40€
MARKOSOL	FOURNITURE ET POSE MIROIR INOX RUE DES FINS	2152	1 323,00€

QUESTIONS DIVERSES

RÉFUGIÉS UKRAINIENS

C. BIOLAY annonce que 16 familles d'Ornex se sont inscrites pour recevoir des réfugiés. Quelques familles ukrainiennes sont déjà arrivées. Elle ajoute que la collectivité ne réceptionne plus de dons, pour l'instant, pour la protection civile car celle-ci est débordée.

C. BIOLAY annonce que près de 100 000 ukrainiens sont attendus en France dans les semaines à venir. Pour l'instant les arrivants sont venus, principalement, pour rejoindre des connaissances ou de la famille. Elle ajoute ne pas être sûre qu'il y aura, cependant, beaucoup de réfugiés dans le Pays de Gex. Tous les enfants sont scolarisés à l'école des bois, le CCAS prenant en charge toutes les dépenses liées au scolaire ainsi que les repas.

M. GALLET demande combien d'enfants cela représente.

C. BIOLAY lui répond que 2 enfants présents sont aujourd'hui partis, et qu'il n'en reste plus qu'un seul. Elle ajoute qu'un partenariat est en place avec la Croix Rouge pour une collecte de vêtements.

COMMISSION ÉLARGIE AMÉNAGEMENT / URBANISME

J-F. OBEZ annonce qu'une commission élargie aménagement / urbanisme aura lieu prochainement pour décider de la sécurité autour de la circulation sur les rues des bougeries, de Tréleboux, des Hautains de la Crotte afin d'éviter que le quartier de la rue du Marcy ne devienne un transit circulatoire lors de l'aménagement du quartier de Charbonnière.

J-F. OBEZ ajoute qu'une discussion aura lieu autour du parking P+R face à la mairie. Un arrêt de bus pour la ligne du BHNS va être implanté pour desservir le collège.

REDEVANCE INCITATIVE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

D. GANNE invite les conseillers municipaux à lire les petites lignes en bas des factures des redevances incitatives car il s'est rendu compte de certaines facturations en double, le couvercle des conteneurs n'étant pas bien fermé. Il estime que le service des déchets de Pays de Gex Agglo devrait fournir des poubelles plus sécurisées et que le matériel n'est pas à la hauteur du règlement, puisque tous les 6 mois, il lui faut demander une révision des factures. Tout ceci n'incite pas les gens à trier correctement.

J-F. OBEZ annonce qu'un séminaire des conseillers communautaires, sur la question de la gestion des déchets, doit se tenir le 9 avril prochain. Il propose de se renseigner pour savoir si les conseillers municipaux sont autorisés à y assister également.

CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE

D. GANNE demande quelles sont les retombées des caméras de vidéosurveillance installées sur la commune.

J-F. OBEZ lui répond que les statistiques sont publiées tous les 6 mois par la gendarmerie. Il rappelle que pour chaque enquête en cours, la gendarmerie fait appel au service de police municipale pour avoir accès aux images de vidéosurveillance.

O. GUICHARD ajoute que les élus souhaitaient communiquer plus précisément via l'Ornex info, mais que cela n'a pas pu se faire suite à la demande de la gendarmerie. Il précise qu'il y a une chute importante des cambriolages mais cela est principalement dû à la plus grande présence des habitants chez eux, en télétravail, pendant la pandémie.

TERRAIN BMX

M. FOURNIER demande s'il serait possible d'installer un filet dans les cages du terrain de foot en attendant la réalisation des travaux sur le terrain BMX. Les ballons sont souvent perdus par les enfants lorsqu'ils jouent.

M. FOURNIER indique que des quads et des motos circulent sur le terrain BMX malgré l'interdiction.

W. DELAVENNE lui répond qu'il convient de prévenir immédiatement la police municipale lorsque quelqu'un est témoin de telles nuisances. Il ajoute avoir également croisé des véhicules sur la voie piéton-cycle entre la casse et la déchetterie.

PARKING SUR LA RUE DE L'EAU VIVE

M. FOURNIER demande où en est le projet d'aménagement de places de parking le long de la rue de l'eau vive.

W. DELVENNE lui répond que, vu le contexte, les travaux ont été repoussés en 2023. Cependant la barrière va être refaite cette année.

JOURNÉE NATIONALE SUR L'AUTISME

P. GUINOT relate une demande de l'association Pôle Autisme qui demande aux communes de s'impliquer en mettant les bâtiments communaux aux couleurs de leur cause. La commune propose de profiter du salon du livre pour y participer.

M-C. ROCH lui répond qu'un concours de dessin fondé sur la couleur bleue, couleur de l'autisme, est prévu. Elle encourage également les participants à s'habiller en bleu s'ils le souhaitent. Elle rappelle que le salon du livre se tient samedi 2 avril de 10h00 à 18h00.

J-F. OBEZ propose également de diffuser une courte vidéo sur le panneau lumineux.

P. GUINOT pense que l'association en sera très reconnaissante.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

J-F. OBEZ annonce que le tableau pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles est complet. Celui-ci sera envoyé à tous les conseillers municipaux dès mardi 29 mars.

P. GUINOT demande s'il est toujours possible d'avoir 2 procurations par électeurs.

I. GOUDET lui répond que non, une seule procuration établie en France est possible.

M. GALLET demande si la proposition du Sénat n'est plus valide.

J-F. OBEZ lui répond que si puisqu'il est possible de voter, en donnant procuration à un électeur inscrit dans une autre commune.

ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. CHALENDAR fait remarquer que 2 commissions communales vont avoir lieu à la même date et qu'elles vont se chevaucher.

J-F. OBEZ lui répond que les 2 commissions sont espacées d'une demi-heure, et qu'il n'était pas possible de les agender sur un autre créneau.

PROJETS PARTICIPATIFS

M. CHALENDAR demande si des projets participatifs ont été reçus.

J-F. OBEZ lui répond qu'à ce jour un seul projet a été déposé, mais qu'il est encore temps d'en recevoir d'autres, tout le monde l'espère.

PORTE D'ENTRÉE DE LA MAIRIE

M. CHALENDAR demande s'il serait possible d'apposer une signalétique sur la sonnette à l'entrée de la mairie.

W. DELAVENNE répond que ce sera fait.

DÉPOUILLEMENT POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

M. CHALENDAR demande s'il est possible d'envoyer un courriel pour participer au dépouillement des élections présidentielles.

J-F. OBEZ lui répond que cela sera fait, l'organisation n'en sera que meilleure si tout est prêt à l'avance.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 mai 2022.

La séance est levée à 22h25

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

M. GIRIAT

S. MANFRINI

W. DELAVENNE

M-C. ROCH

A. BOUSSER

A. HERRING

M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET

R. OTZENBERGER

M. FOURNIER

M. GALLET

J. DAZIN

J-M. PALINIEWICZ

V. KRYCK

C. TOWNSEND

M. LAPTEVA

Y. DUMAS

G. MASRARI

M. CHALENDAR

H. GRANGE

F. KHIAR

J. DIZERENS

P. GUINOT